



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2022 À 18 H**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue au Café culture du Centre culturel le lundi **4 avril 2022** à compter de 18 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère  
Monsieur Gabriel Huard, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

2022-04-94

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 18 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2022-04-95

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-04-96

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
  - Procès-verbal de correction – Règlement 2022-517
5. Modification de résolution numéro 2021-11-346 – Projet de règlement numéro 2021-512 modifiant l'article 64 du règlement 2009-325 (Règlement de zonage) par l'abrogation de l'alinéa 2
6. Mise à jour des signataires – Banque Laurentienne
7. Autorisation à la Directrice de la culture à représenter la Ville de Paspébiac à l'assemblée générale de Culture Gaspésie
8. Affaires nouvelles

9. Période de questions

10. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Procès-verbal de correction – Règlement 2022-517

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le soussigné, greffier de la Ville, apporte une correction au règlement numéro 2022-517 de la Ville de Paspébiac, puisque 2 erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

- À l'article 2 du règlement 2022-517, il est inscrit :  
« ... selon la soumission présentée par le groupe Michel Leclerc Inc. pour un montant de 9 518 733.37 \$ taxes incluses en date du **24 février 2022**... »

**Or, on devrait lire :**

« ... selon la soumission présentée par le groupe Michel Leclerc Inc. pour un montant de 9 518 733.37 \$ taxes incluses en date du **23 février 2022**... »

- Selon le 12<sup>e</sup> ATTENDU QUE de ce règlement, il est inscrit :

« Le règlement 2021-508 est remplacé par ce règlement (2022-517) qui permet d'augmenter la dépense et l'emprunt... : »

**Or, on devrait lire :**

« Le règlement 2021-508 est **MODIFIÉ par** ce règlement (2022-517) qui permet d'augmenter la dépense et l'emprunt... : »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2022-517 en conséquence.

2022-04-97

#### **5. MODIFICATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-346 – PROJET DE RÈGLEMENT 2021-512 MODIFIANT L'ARTICLE 64 DU RÈGLEMENT 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) PAR L'ABROGATION DE L'ALINÉA 2**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance antérieure, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2021-11-346 relativement au présent dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation reliée au dossier prévue le 13 décembre 2021 n'a pas eu lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette information sera transmise à la MRC de Bonaventure afin de soumettre une nouvelle date pour ladite assemblée publique de consultation soit le 11 avril 2022 relativement au Règlement 2021-512 et par la même occasion d'être conforme à la procédure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la direction générale procède à la modification de la résolution et transmette une copie de celle-ci à la personne attitrée à la MRC de Bonaventure avant la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue le 11 avril 2022 afin de régulariser ce dossier.

2022-04-98

**6. MISE À JOUR DES SIGNATAIRES – BANQUE LAURENTIENNE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-06-179 relativement aux signataires mandatés auprès d'institutions financières par l'ancien conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une mise à jour des personnes désignées comme signataires auprès d'institutions financières afin de remplir les obligations financières et institutionnelles de la Ville depuis le dernier scrutin du 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ces signataires auront le pouvoir de signer au nom de la Ville tous les documents légaux provenant d'institutions financières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE DÉSIGNER** à titre d'élus **Monsieur Marc Loisel, maire** ou en son absence ou incapacité d'agir **Monsieur Christian Grenier, pro-maire** comme signataires;

**DE DÉSIGNER** à titre d'officiers municipaux **Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier** et **Madame Carole Huard, technicienne comptable** comme signataires.

Les élus et officiers municipaux sont par la présente autorisés, pour et au nom de la Ville, à endosser, transférer, déposer, escompter ou à percevoir à la Banque, des chèques, billets promissoires, lettres de change, demande pour paiement d'argent ou autres instruments pour ajuster, régler, vérifier toute pièce justificative liée à la Banque.

2022-04-99

**7. AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA CULTURE À REPRÉSENTER LA VILLE DE PASPÉBIAC À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CULTURE GASPÉSIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac est membre organisme actif de Culture Gaspésie;

**ATTENDU QUE** Culture Gaspésie tient une assemblée générale spéciale virtuelle le 7 avril 2022 via la plateforme Zoom;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE DÉLÉGUER** la directrice de la Culture, Madame Chantal Robitaille, à représenter la Ville de Paspébiac à l'assemblée générale spéciale virtuelle de Culture Gaspésie le 7 avril prochain et à voter en son nom.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-04-100

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la séance soit levée. Il est 18 h 20.

---

Marc Loisel, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier